
CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213 - 11g

**Objet : Participation aux Frais de Branchements (PFB).
Tarification 2022**

Mesdames, Messieurs,

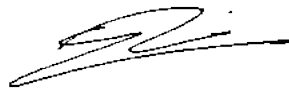
Le 22 janvier 2014, Réseau31 a voté ses tarifs instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation pour les Frais de Branchement (PFB). Un tarif supplémentaire a été voté le 10 décembre 2018 concernant les branchements supplémentaires pour une même construction.

A la lumière des retours d'expérience, il est proposé aujourd'hui une adaptation du tarif de la PFB pour les viabilisations. En effet, au stade des projets de viabilisation, les constructions à venir ne sont pas définies, la typologie des eaux n'est donc pas connue (domestiques, assimilées non domestiques), et peut être variée.

En conséquence, et afin d'appliquer un tarif juste et toujours adapté, il est proposé de créer un nouveau mode de tarification au réel et non forfaitaire ; les tarifs forfaitaires dépendant de la typologie des effluents.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver le nouveau tarif PFB intégré à la grille globale des participations à l'assainissement collectif présentée en annexe

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Grille des Participations Financières à l'Assainissement Collectif



PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

catégorie	unité	raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)
participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC			
habitation ancienne			
	tout type de logement ancien	par logement	2 800 €
	tout type d'habitation ancienne	par habitation	2 800 €
habitation neuve			
1	logement neuf T1	par logement	1 800 €
	habitation individuelle neuve composée d'1 pièce principale	par habitation	
2	logement neuf T2	par logement	2 800 €
	habitation individuelle neuve composée de 2 pièces principales	par habitation	
3	logement neuf T3	par logement	3 700 €
	habitation individuelle neuve composée de 3 pièces principales	par habitation	
4	logement neuf T4	par logement	4 600 €
	habitation individuelle neuve composée de 4 pièces principales	par habitation	
5	logement neuf T5	par logement	5 600 €
	habitation individuelle neuve composée de 5 pièces principales	par habitation	
	extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	par pièce supplémentaire	1 800 €

assimilés domestiques

cf le tableau en page suivante

participation aux frais de branchement PFB (en déduction de la PFAC dans les conditions prévues par le règlement)			
habitation individuelle			
	immeuble d'habitation individuel	forfait par branchement initial	2 800 €
		forfait par branchement suppl.	2 800 €
habitation collective			
	ensemble de 3 logements au plus	forfait par branchement	3 000 €
	ensemble comprenant 4 à 10 logements inclus	forfait par branchement	4 000 €
	ensemble de 11 logements et au-delà	forfait par branchement	5 000 €
	habitation collective	forfait par branchement suppl.	2 800 €
lotissement			
		forfait pour le branchement général	au réel +10%
	assimilés domestiques (n'ont pas obligation de se raccorder)	forfait par branchement	1 000 €
	viabilisation (type des eaux rejetées inconnu)	forfait par branchement	1 000 €